

**AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

À sa séance du 29 avril 2009, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage des lots 4 048 082, 4 048 086, 4 048 087 et une partie du lot 4 048 085 du cadastre du Québec, constitués d'une partie de l'ancien lot 181-591 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles.

(voir plan ci-attaché)

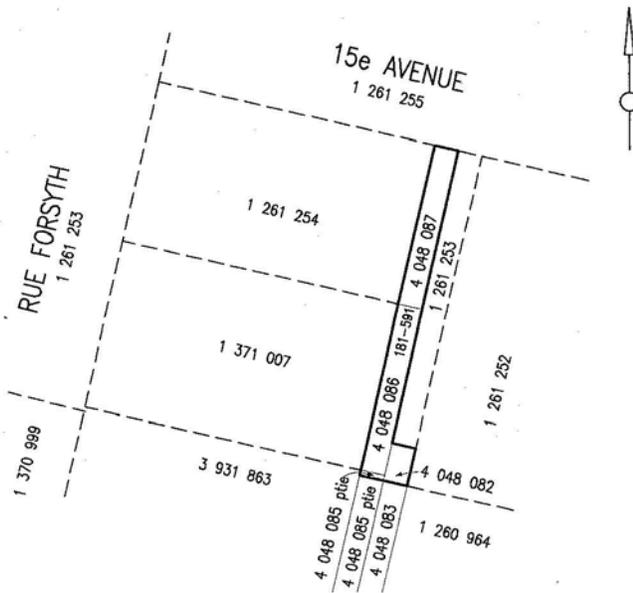
**Montréal, le 19 juin 2009**

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

# CROQUIS

UNE PARTIE DU LOT 181-591 DU CADASTRE DE LA  
PAROISSE DE POINTE-AUX-TREMBLES

Note: Cette partie du lot fait maintenant partie des lots  
4 048 082, 4 048 086, 4 048 087 et de la  
partie du lot 4 048 085, du cadastre du Québec.



CONCORDANCE	
Anciens lots	Nouveaux lots
181-591 ptie	4 048 082
	4 048 085 ptie
	4 048 086
	4 048 087

Fait à Montréal, le 13 mars 2009

Par : *Sylvie Gauthier*  
SYLVIE GAUTHIER  
Arpenteure-Géomètre

Minute : 1191  
Dossier : 20506-2  
CR-6801